

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUZ**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01  
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° 2022-07-96

Date de la convocation : 10 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations : 2

Votes : 21

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le seize décembre deux-mil-vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, ROCHETIN Pascale, ROCHETTE Yvette, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean-Luc, SEUX Christian, THOUMY Denis, BASTY Jean-Pierre, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, BASTY Cécile, EBOLI Laure, CROZET Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan,

**Procurations :** Françoise DUCHAMP procuration à Pascale ROCHETIN  
Jessica ORIOL procuration à Hélène CROZET

**Absents excusés :** Olivier LARGERON, Alexandre MASSARDIER

**Secrétaire :** Hélène BESSON

**OBJET : FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE COUPE 2023**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 5 octobre 2022, M. le Directeur de l'agence Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts, l'informe sur les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;
- pour les coupes inscrites, PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF ;

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m3	Surface à parcourir ha	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	U P	Contrat d'appro	Autre gré à gré				
2	AMEL	416	7,4	2021	2023	2023	X						Vente avec mise en concurrence sur pied		
4	RA	483	1,4	2023	Suppression	2023								Conséquence de chablis de dépérissement	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20221216-2022-07-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2022

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- DONNE pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- CONFIRME que le maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n° 2 et 4.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.  
COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT GENEST MALIF AUX, le 17 décembre 2022.

Le Maire  
Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20221216-2022-07-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2022